

# Je prépare et je demande ma retraite

## Règles communes aux salariés et aux non salariés

### ▶ A partir de 55 ans

Je reçois mon relevé individuel de situation pour voir si ma carrière est reconstituée ainsi qu'une estimation indicative globale tous les 5 ans jusqu'à ma retraite. Je peux également les demander à tout moment jusqu'à ma retraite.\*

55 ANS

### ▶ A partir de 56 ans

Je peux demander un entretien information retraite pour faire le point avec un conseiller.

56 ANS

58 ANS

### ▶ Six mois avant mes 60 ans si retraite anticipée

Je demande à la MSA un accord d'attestation de départ anticipé pour carrière longue.

### ▶ A 60 ans

Si nécessaire, pour s'assurer que les organismes de retraite connaissent toute ma carrière, la MSA peut me demander de compléter une demande de reconstitution de carrière.

60 ANS

## Spécifique aux non salariés

### ▶ 4 ans avant l'âge légal pour bénéficier de la retraite

La MSA m'adresse la déclaration d'intention de cessation de l'activité non salariée.

Trois ans au moins avant mon départ, j'adresse cette déclaration à la Chambre d'agriculture, en précisant si la cessation s'effectue dans un cadre familial ou non.

• **Je suis salarié(e)** : six mois avant ma date souhaitée de départ, je prends contact avec le Centre d'information, conseil et accueil des salariés - Cicas (informations sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)) pour déposer mon dossier de retraite complémentaire.

• **Je suis salarié(e) ou non salarié(e)** : quatre mois avant la date d'effet de la retraite, je dépose ma demande.\*

\* Je peux effectuer ces démarches dans Mon espace privé sur [www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr](http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr)

#### A savoir

- Les retraites sont versées à terme échu, le 9 du mois suivant le mois à payer.
- Pour poser mes questions à la MSA : Mon espace privé / Mes échanges avec la MSA / Mes messages, mes réponses.



L'essentiel & plus encore

# A quel âge puis-je partir en retraite ?

Actuellement je peux bénéficier de ma retraite de base à l'âge légal de départ à la retraite, soit 62 ans.

Si je n'ai pas le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein, je peux :

- bénéficier d'une retraite calculée sur un taux minoré (non révisable),
- ou différer ma demande :
  - jusqu'à la date d'obtention du nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux normal,
  - ou jusqu'à mes 67 ans pour bénéficier d'une retraite non minorée.

Je suis né en	Je dois avoir cotisé
1955, 1956, 1957	41 ans et 2 trimestres (166 trimestres)
1958, 1959, 1960	41 ans et 3 trimestres (167 trimestres)
1961, 1962, 1963	42 ans (168 trimestres)

## Les conditions d'obtention d'une retraite anticipée

Je suis né en	Je prends ma retraite à	Ma durée d'assurance nécessaire en début de carrière		Ma durée de cotisations nécessaire
		Je suis né entre janvier et septembre	Je suis né entre octobre et décembre	
1956	56 ans et 8 mois	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	174 trimestres
	59 ans et 4 mois	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	170 trimestres
	60 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	166 trimestres
1957	57 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	174 trimestres
	59 ans et 8 mois	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	166 trimestres
1958	60 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	166 trimestres
	57 ans et 4 mois	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	175 trimestres
	60 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	167 trimestres
1959	57 ans et 8 mois	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	175 trimestres
	60 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	167 trimestres
1960	58 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	175 trimestres
	60 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	167 trimestres
1961	56 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	176 trimestres
	60 ans	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	168 trimestres

Certaines périodes comptent pour la détermination de ma durée d'assurance anticipée, même si elles n'ont pas donné lieu à cotisations :



- chômage indemnisé ⇒ jusqu'à 4 trimestres,
- service national ⇒ jusqu'à 4 trimestres,
- invalidité ⇒ jusqu'à 2 trimestres,
- incapacité temporaire ⇒ jusqu'à 4 trimestres (maladie, accident du travail, perception d'une rente accident du travail),
- maternité ⇒ tous les trimestres.